

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2026

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. Abdelkader DJELLAD, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François MEDIMEGH à Mme Céline YACONO et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance.

03012026 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, désigné, Madame Myriam FERRARI ;

Considérant le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit par la 1^{ère} adjointe, conformément au document joint en annexe :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 597 168,74	1 788 131,55	4 385 298,29
	Recettes réalisées (1)	B	1 157 641,28	1 820 394,24	2 978 035,52
	Restes à réaliser	C	238 773,79	0,00	238 773,79
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 296 709,07	2 531 848,62	4 828 557,69
	Dépenses réalisées (1)	E	187 078,89	1 463 741,87	2 350 820,76
	Restes à réaliser	F	569 174,70	0,00	569 174,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	270 562,39	356 652,37	627 214,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-300 457,67	763 717,07	463 259,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-29 895,28	1 120 369,44	1 090 474,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-330 400,91	0,00	-330 400,91
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-360 296,19	1 120 369,44	760 073,25

Il est proposé de :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : -

Votes : **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention : 0**

03022026 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 (A)	356 652.37 €
Report de l'exercice 2024 (B)	763 717.07 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	1 120 369.44 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	- 29 895.28 €
--	----------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
569 174.70 €	238 773.79 €	- 330 400.91 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	360 296.19 €
-------------------------------	--------------

Il est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	360 296.19 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	760 073.25 €
Report du déficit d'investissement 2025 et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit reporté »	29 895.28 €

Débats : -

Votes : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

03032026 – ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE – SAS SALON PRIVE

VU le programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération n°07062023 en date du 31 juillet 2023 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) et les communes membres de la CCVG,

VU la délibération n°07072023 en date du 31 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides aux entreprises,

VU l'avis favorable émis par la commission Adhoc lors de sa séance du 25 février 2026,

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande d'aide financière formulée par la SAS Salon Privé :

- Enseigne : Salon privé
- Adresse : 1 rue du Pont
- Dépenses éligibles à la subvention : Travaux de rénovation et acquisition de matériel professionnel spécifique
- Montant HT des dépenses : 9 889.00 €

et indique que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation économique et de soutien aux entreprises du centre-bourg portés par la commune.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose l'octroi d'une aide financière d'un montant total de 1 977.80 €, correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles.

Débats : -

Votes : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

03042026 - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – COMMUNE D'ERBACH IM ODENWALD – MAISON DE L'AMITIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de coopération signée entre les communes de Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie), Pont-de-Beauvoisin (Isère) et la commune d'Erbach im Odenwald (Allemagne) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er décembre 2025 approuvant une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de la Maison de l'Amitié ;

Considérant que la convention initialement approuvée n'a pas été signée par la commune d'Erbach im Odenwald ;

Considérant qu'un nouveau projet de convention, modifié d'un commun accord entre les parties, a été établi ;

Considérant que ce nouveau projet porte sur la mise à disposition de la "Maison de l'Amitié", sise 25 rue d'Erbach à Pont-de-Beauvoisin (Savoie), et définit les conditions d'occupation, d'usage, d'entretien et de redevance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce nouveau projet et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

Monsieur le maire propose de :

DÉCIDER :

- **D'ABROGER** la délibération du 1er décembre 2025 approuvant la précédente convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de la Maison de l'Amitié au profit de la commune d'Erbach im Odenwald, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Débats :-

Votes : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

03052026 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification

et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la *collectivité* à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Monsieur le maire propose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 09 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

D'APPROUVER l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

DE L'AUTORISER à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Débats : -

Votes : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Questions et informations diverses :

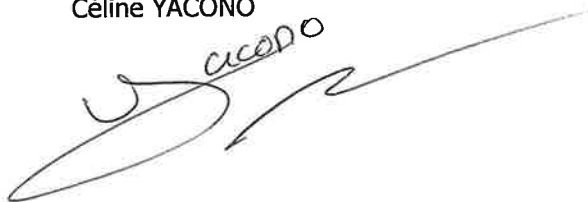
Monsieur le maire fait le point sur l'organisation du bureau de vote de dimanche 15 mars 2026 et remercie son équipe pour le mandat passé.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 03.2026 : Signature d'un contrat d'entretien du robot tondeuse avec la société COSEEC de La Balme de Sillingy (74330)
- 04.2026 : Signature d'un contrat d'entretien annuel du terrain de football d'honneur et traitement des vers avec la société COSEEC de La Balme de Sillingy (74330)
- 05.2026 : Signature d'un contrat d'entretien annuel du terrain de football synthétique avec la société COSEEC de La Balme de Sillingy (74330)
- 05.2026 : Signature de marchés de travaux pour la phase diagnostic avec analyse en laboratoire pour traitement de l'humidité des soubassements, abat-sons et plafond de la sacristie avec les sociétés D'AR JHIL de Le Pont-de-Beauvoisin, 1stru mesure de Rennes et Insitu Conservation de Novalaise

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h35.

Secrétaire de séance,
Céline YACONO



Le Maire,
Christian BERTHOLIER



